

*M. Martin:*

D. Nos soldats sont-ils mis au courant de ces chances?—R. Nous donnons ces renseignements, maintenant, à tous ceux qui quittent le service. Chaque homme reçoit une fiche bleue où sont énumérés les avantages qui lui sont offerts, et où lui est expliquée la manière de se les procurer. Ces cartes contiennent la liste des divers avantages, et tous les soldats libérés en reçoivent une lors de leur sortie. Nous songeons actuellement à publier des brochures pour distribuer outre-mer.

*M. Quelch:*

D. Au bout de quel temps un soldat peut-il profiter des avantages de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?—R. Il n'y a pas de limite.

D. J'avais cru vous entendre dire qu'il y avait une limite d'un an ou deux?—R. Il y en a une pour les avantages à retirer en vertu de l'Ordonnance concernant la réadaptation après le licenciement, ou pour les jeunes gens qui vont à l'université, mais il n'y a pas de limite, que je sache, à l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

D. C'est très heureux, car certains soldats voudront peut-être attendre jusqu'à ce que les valeurs aient baissé pour être sûrs de ne pas payer trop cher.—R. Oui.

*M. McKinnon:*

D. A-t-on fait des relevés des terres appropriées au rétablissement de ces hommes?—R. Oui. En vertu des dispositions de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on a établi des comités régionaux pour aider les anciens soldats à faire leur choix et pour les placer sur des terres convenables. Ces comités travaillent en étroite collaboration avec les divers gouvernements provinciaux qui ont fait des relevés des terres appropriées.

D. Je suppose alors qu'aux centres de libération il y aura des comités ou des organisations offrant tous les renseignements disponibles sur les terres convenables du voisinage où les démobilisés pourraient s'établir.—R. Lors de la démobilisation, il se peut que les hommes reçoivent un congé de démobilisation de quelques semaines pour retourner chez eux où se fera le licenciement proprement dit, afin qu'ils s'orientent dans leur propre localité, puis lorsqu'ils retourneront avec leur idée arrêtée sur ce qu'ils aimeraient à faire, ils obtiendront les renseignements voulus quant à leur établissement sur des terres.

D. Si ce système est appliqué, remplacera-t-il dans une large mesure la gratification qu'on versait aux soldats après la dernière guerre?

L'hon. M. MacKENZIE: Oui.

M. McKINNON: Oui?

Le TÉMOIN: Le congé de démobilisation, oui. Incidemment, après leur congé, à leur retour, ils auraient droit à l'allocation de réadaptation consistant en un mois de solde et d'allocations; et après cela ils auraient droit aux avantages prévus dans l'Ordonnance concernant la réadaptation après le licenciement.

D. Avez-vous une idée de la longueur du temps qu'on accorderait à un homme pour regarder autour de lui et voir ce qu'il aimerait le mieux à faire? Serait-ce trois mois, quatre mois, six mois ou un laps de temps déterminé?—

R. Je ne crois pas que le congé de démobilisation soit aussi long que cela. Ce congé a pour but de permettre aux hommes de retourner dans leurs familles et de s'orienter dans leur milieu, puis de retourner pour être démobilisés. Il est à présumer que, lorsqu'ils retourneront pour la démobilisation, ils auront arrêté leur opinion sur ce qu'ils aimeraient à faire, et alors nous aurons ce qu'il faudra pour leur permettre d'aborder ce qu'ils voudront entreprendre en fait d'apprentissage et le reste.